

Délibération n°B-2024-67

Autorisation à donner à la présidente à signer une convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre du transfert des résidents de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie dans leurs nouveaux locaux

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 11 septembre 2024
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : **4**
Voix "contre" : **0**
Abstentions : **0**

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas UDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX		X
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel **FERRAND**, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

La direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône a récemment sollicité le SDIS 70 dans le cadre du déménagement de l'EHPAD de Neurey prévu le 17 octobre prochain, lui demandant son appui pour réaliser le transfert des patients alités du pavillon Loth vers le nouveau bâtiment "Horizons" à compter de 10h00.

Le SDIS 70 entretenant de très bonnes relations avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, il est proposé aux membres de répondre favorablement à cette sollicitation en mettant à disposition du GH 70, à titre gratuit, pour la journée du 17 octobre, un véhicule et son conducteur.

Il convient, à cette fin, de signer une convention qui fixe les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition et les dispositions assurantielles, étant précisé que le repas du sapeur-pompier mis à disposition sera pris en charge par le GH 70.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre du transfert des résidents de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie dans leurs nouveaux locaux, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit avec le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre du transfert des résidents de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie dans leurs nouveaux locaux, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240925-B-2024-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 04/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration



Edwige EME



Convention de mise à disposition de moyens à titre gratuit entre le SDIS 70 et le GH 70 dans le cadre du transfert des résidents de l'EHPAD dans les nouveaux locaux



ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac, 70000 VESOUL
Représenté par son Directeur, le Colonel Stéphane HELLEU
Ci-après dénommé « le SDIS 70 »

Et

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 Rue Heymès, 70014 VESOUL CEDEX
Représenté par sa Directrice, Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Ci-après dénommé « le GH70 »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDIS 70 dans le cadre du transfert des résidents du Pavillon Loth de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie, situé 1, Grande Rue, 70000 Neurey-Lès-La-Demie, ci-après dénommé « le Pavillon Loth » vers les unités « Combes de Mai » et « Charmes » de l'EHPAD les Horizons, situé 4, rue de la Demie, 70000 Neurey-Lès-La-Demie, ci-après dénommées « L'EHPAD les Horizons ».

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION DU SDIS 70

Pendant la durée de la convention, le personnel mis à disposition par le SDIS 70 fournit son appui au GH70 dans le cadre du transfert des résidents du Pavillon Loth vers l'EHPAD les Horizons. Dans ce cadre, il :

- Prend en charge le transfert d'une partie des résidents qui nécessitent d'être transportés alités, depuis le départ de leur chambre au Pavillon Loth jusqu'à leur arrivée à leur chambre à l'EHPAD les Horizons ;
- Veille au respect des conditions de sécurité lors du transfert vers l'EHPAD les Horizons des résidents sous leur charge.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION DU GH70 PAR LE SDIS 70

Pendant la durée de la convention, le SDIS 70 met à disposition du GH70 le personnel et les moyens suivants :

- Un véhicule du SDIS70 ainsi qu'un conducteur pour ledit véhicule.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – PROTECTION DES PERSONNELS VOLONTAIRES ET RESPONSABILITES

Dans le cadre de la présente convention, le sapeur-pompier mis à disposition par le SDIS 70 est couvert par l'assurance du SDIS 70.

En cas d'accident de travail ou de trajet, le personnel mis à disposition par le SDIS 70 est pris en charge par le SDIS 70 au titre du régime « accident du travail » qui lui est applicable.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DU REPAS PAR LE GH70

Le jour de l'intervention, le GH70 offre à titre gracieux au personnel mis à disposition le SDIS 70 un repas complet (entrée, plat, dessert) confectionné par la cuisine centrale du site de Vesoul. Ce repas sera pris sur le site de l'EHPAD des Horizons.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée du déménagement du Pavillon Loth vers l'EHPAD les Horizons, soit une journée. La date prévue pour réaliser le déménagement est le 17 octobre 2024.

Fait à Vesoul, le

en deux exemplaires originaux,

Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

Madame Edwige EME
Présidente du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-
Saône